

Soutien aux associations

5 engagements pour mieux vivre ensemble

La commune a mis en place une charte de partenariat avec les associations de Saint-Cyr. Objectif : fixer ensemble un code de bonnes pratiques avec des attentes et des obligations mutuelles.

[Voir la Charte de partenariat entre la ville de Saint Cyr sur Mer et les Associations](#)

[Cliquez-ici pour découvrir le livret des associations](#)

Des aides pour les signataires

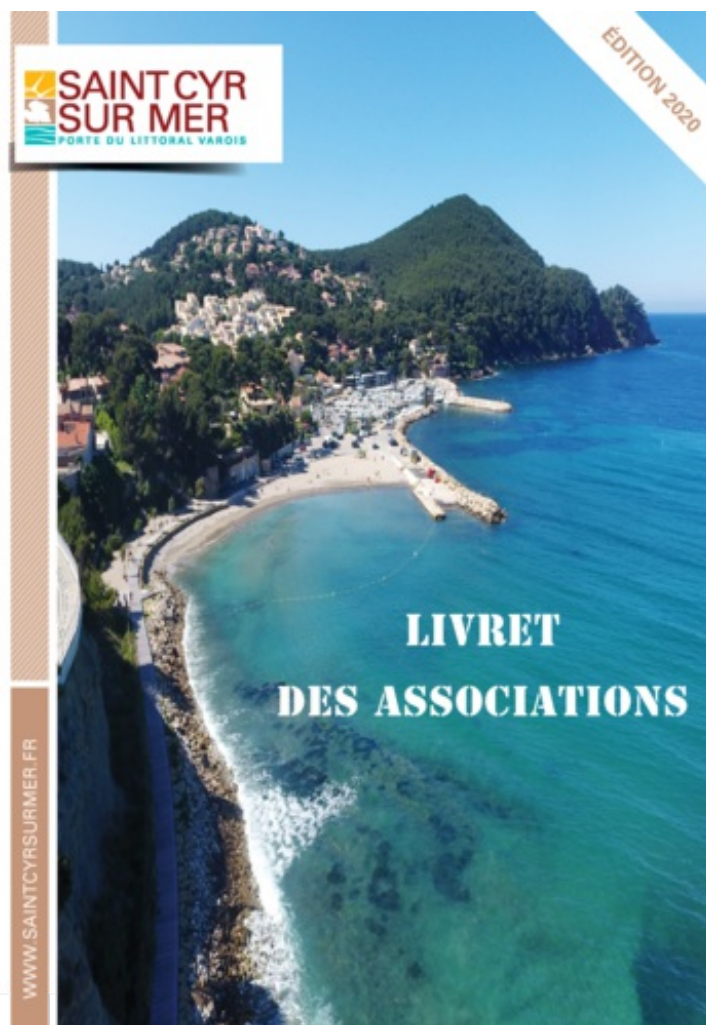
Les associations s'engageant à respecter les règles fixées par la Charte peuvent bénéficier des aides suivantes

Des salles à disposition des associations

Le Service Vie Locale et Associative assure la gestion de 9 salles (réservations, conventions de mise à disposition de salle et remise des clefs) permettant aux associations locales d'exercer leurs activités dans de bonnes conditions.

Pour connaître les capacités d'accueil, cliquez ici

La mise à disposition se fait selon les modalités suivantes :



- La demande doit être formulée par écrit auprès de M. Le Maire, Service Vie Locale et Associative 2 mois avant la manifestation.
- L'utilisation des salles fait obligatoirement l'objet d'une convention entre la Commune et l'utilisateur.
- Cette convention est signée lors de la réservation définitive et ce, 2 mois avant la date de la manifestation.
- L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants. En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil.

[Télécharger le Formulaire de demande de mise à disposition de salle](#)

Du matériel à disposition des Associations

Les associations ont la possibilité de réserver du matériel municipal (tables, chaises, sonos, grilles, barrières...)

- La demande doit être formulée par écrit auprès de M. Le Maire Service Vie Locale et Associative, 2 mois avant la manifestation.
- Un bon sera signé à la livraison du matériel et une vérification de ce bon sera faite au retour du matériel.

[Télécharger le Formulaire de demande de mise à disposition de matériel](#)

La mise à disposition (salles, Matériel) est subordonnée à une caution.

Accès des associations au Service Reprographie

Le service proposé est gratuit mais doit être justifié par l'intérêt public (informer le public d'une manifestation). Toutes les demandes doivent être déposées au Service Reprographie au minimum 2 semaines avant la manifestation.

Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
Hotel de ville
Place Estienne d'Orves
83270 Saint-Cyr-sur-Mer

04.94.26 26 22
Nous contacter

<http://www.saintcyrsumer.fr/vie-associative/soutien-aux-associations-1122.html>



RESTEZ CONNECTÉ

